

A.M.C.
SCM au capital de 1 200 euros,
immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 918 968 116,
dont le siège social est situé : 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

L'an 2024,
le 24 janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY

Les associés de la société A.M.C., SCM au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, représentée par Monsieur Emmanuel MORA, propriétaire de 400 parts sociales
- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY, représentée par Monsieur Vincent AUDOUY, propriétaire de 400 parts sociales
- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS, représentée par Monsieur Robin CASTELLS, propriétaire de 400 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Emmanuel MORA
- Monsieur Robin CASTELLS
- Monsieur Vincent AUDOUY

Co-gérants de la société.

L'Assemblée est présidée par la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, représentée par Monsieur Emmanuel MORA.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et

statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de 1 200 parts sociales en date du 23 janvier 2024 ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé les cessions en date du 23 janvier 2024 de :

- QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 1 à 400 de Monsieur Emmanuel MORA au profit de société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, représentée par Monsieur Emmanuel MORA, pour un prix de 400 euros, payé comptant par virement ;
- QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 401 à 800 de Monsieur Robin CASTELLS au profit de société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS, représentée par Monsieur Robin CASTELLS, pour un prix de 400 euros, payé comptant par virement ;
- QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 801 à 1200 de Monsieur Vincent AUDOUY au profit de société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY, représentée par Monsieur Vincent AUDOUY, pour un prix de 400 euros, payé comptant par virement.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature